

COMITÉ ADMINISTRATIF
Ce 8 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 8 novembre 2023, à 19 h.

| | | | |
|-----------|-----|-----------------|--------------------|
| Présents: | M. | Jaclin Bégin | Préfet |
| | Mme | Lina Lafrenière | Préfète suppléante |
| | MM. | Yves Dubé | Zone Centre |
| | | Serge Marquis | Zone Sud |
| | | Alain Grégoire | Zone Nord |

| | | |
|----------------------------|-----|------------------|
| Directeur général : | M. | Normand Lagrange |
| Directrice générale adj. | Mme | Micheline Trudel |
| Dir. Service administratif | M. | Julien Sévigny |

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture et adoption des procès-verbaux;
3. Affaires en découlant;
4. Présentation et acceptation des rapports des déboursés et des rapports budgétaires comparatif et prévisionnel;
5. Information ;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Prévisions budgétaires 2024 de la MRC;
8. Administration générale ;
9. Développement ;
10. Résolutions diverses;
11. Divers;
12. Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal du 4 octobre 2023

23-A-164

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 4 octobre 2023, dont lecture est dispensée.

Procès-verbaux des 25 octobre et 1^{er} novembre 2023

Les membres du comité font la lecture des procès-verbaux des 25 octobre et 1^{er} novembre 2023.

23-A-165

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des 25 octobre et 1^{er} novembre 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Éco Entreprise Québec

Suivant la résolution 23-A-141, une correspondance a été adressée à Éco Entreprise Québec afin de les informer qu'il nous est actuellement impossible d'identifier un signataire à l'entente contractuelle de partenariat concernant la collecte sélective, ni de confirmer de quelle façon les municipalités de notre territoire prendront part à cette entente.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL

Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest

Rapport des déboursés du 1^{er} au 31 octobre 2023

23-A-166

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu que le rapport des déboursés de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

| | |
|--|-----------------|
| • Fonds administration | 1 106 623,28 \$ |
| • Fonds de la forêt de proximité | 66 428,62 \$ |
| • Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux | 77 911,56 \$ |
| • Fonds local d'investissement | 76 811,93 \$ |
| • Programme aide d'urgence aux PME | 23,82 \$ |
| • Programme Aide feux de forêt | 125 422,00 \$ |
| • Fonds local de solidarité | 18 351,23 \$ |

Territoires non organisés (TNO)

Rapport des déboursés du 1^{er} au 31 octobre 2023

23-A-167

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu que le rapport des déboursés des TNO, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 et dont voici le sommaire, soit accepté et payé :

| | |
|-------|---------------|
| • TNO | 101 226,76 \$ |
|-------|---------------|

Monsieur Julien Sévigny, directeur du Service administratif, présente de façon détaillée le rapport budgétaire comparatif au 30 septembre et le rapport budgétaire prévisionnel au 31 décembre 2023.

Rapport budgétaire comparatif au 30 septembre 2023

23-A-168

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'adopter le rapport budgétaire comparatif au 30 septembre 2023 des territoires non organisés, tel que présenté.

Rapport budgétaire prévisionnel au 31 décembre 2023

23-A-169

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'adopter le rapport budgétaire prévisionnel au 31 décembre 2023 des territoires non organisés, tel que présenté.

INFORMATION

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Transport des matières résiduelles – Transport Gélinas inc.

Monsieur Lagrange fait le compte-rendu d'une rencontre avec les représentants de Transport Gélinas inc. qui s'est tenue le 7 novembre dernier. Lors de cette rencontre, les échanges ont porté sur les dispositions exigées au contrat liant les deux parties.

Contrats de transport et d'élimination des matières résiduelles

Échanges et discussions concernant les contrats de transport des matières résiduelles et d'élimination des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (L.E.T.), venant tous deux à échéance en février 2025.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA MRC

Règlements sur les quotes-parts (partie 1 et 2)

Une révision des Règlements sur les quotes-parts et leur paiement est en cours :

- Compétence – Partie 1 (Ensemble des municipalités locales)
- Compétence – Partie 2 (Service d'inspection - Évaluation).

Présentation est faite des 2 projets de règlements.

Conformément au dixième alinéa de l'article 445 du *Code municipal*, l'avis de motion et le projet de règlement ont été remplacés par un avis donné, par poste recommandée, aux membres du conseil. Les règlements seront présentés pour adoption lors du conseil d'administration du 22 novembre prochain.

Le Passage de l'Aurore – Maison de soins palliatifs

Échanges et discussions sur une demande d'aide financière pour le soutien financier de la construction de la maison de soins palliatifs Le Passage de l'Aurore. Une vigie sera faite sur les différents programmes d'aide pouvant soutenir ce projet.

Structure salariale

La démarche auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mené à l'élaboration et la révision de la structure salariale de la MRC d'Abitibi-Ouest, par classe et échelon. Monsieur Sévigny présente le résultat de ces travaux.

Échanges et discussions suivent.

Adoption

23-A-170

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter la structure salariale telle que présentée.

Politique salariale 2024-2026

Les éléments suivants sont discutés et considérés :

- Attractivité et rétention du personnel;
- Intégration de la structure salariale et processus d'indexation; fixation de minimum et de maximum;
- Parité avec les MRC du Québec;
- Départ à la retraite;
- Terme de la politique salariale;
- Climat de travail à préserver;
- Autres considérations.

Adoption

23-A-171

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** la politique salariale pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026;
- **DE CONSIGNER** les conditions de la politique salariale dans un document intitulé « POLITIQUE SALARIALE 2024-2026 » décrivant les conditions des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest pour cette période.

Centre de valorisation des matières résiduelles

Traitement des matières recyclables

Justifié par la baisse du prix des matières recyclables sur les marchés, Tricentris a imposé des contributions supplémentaires pour le traitement des matières recyclables au cours de l'année 2023.

Pour l'année 2023, cette contribution se chiffre à 146 954 \$, taxes nettes pour la MRC. Cette dépense est admissible au régime de compensation des matières recyclables, pour une compensation qui fut estimée à 80 % lors de sa réception. Suivant la recommandation du comité administratif et la décision du conseil d'administration, aucune quote-part n'a été imposée aux municipalités en cours d'année 2023. Le montant remboursable par Recyc-Québec (80 %) est supporté par la MRC à même ses fonds disponibles, et la dépense supplémentaire (20 %) est compensé par une appropriation à l'excédent affecté. Aucune quote-part n'a été transmise aux municipalités.

Pour l'année 2024, la dépense supplémentaire se chiffre à 322 000 \$, taxes nettes. Monsieur Sévigny présente l'impact financier, soit la dépense supplémentaire et le montant supporté par la MRC à même ses fonds avant le remboursement par Recyc-Québec. Cette dépense sera reflétée dans les prévisions budgétaires 2024.

Échanges et discussion suivent sur le financement de cette dépense additionnelle.

Redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Monsieur Sévigny présente la prévision de versement de la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Les balises de ce programme reposent essentiellement, pour 2024, sur la gestion des matières organiques par territoire de MRC afin de « *reconnaître les efforts des municipalités qui ont pris ce virage déterminant* ». D'où l'importance de mettre en place rapidement notre solution pour le traitement des matières organiques, soit la plateforme de compostage.

Afin de redistribuer aux municipalités les sommes reçues par la MRC, un montant est prélevé à même l'excédent non affecté.

Échanges et discussions suivent.

Cahier des prévisions budgétaires 2024

Suivant les discussions et échanges de cette rencontre, le cahier des prévisions budgétaires 2024 comprenant les dépenses, revenus, quotes-parts et affectations sera présenté lors de la prochaine rencontre.

ADMINISTRATION GENERALE

Période des fêtes – Fermeture du bureau administratif

23-A-172

Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de fermer les bureaux administratifs de la MRC pour la période des fêtes, soit du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024, inclusivement.

DEVELOPPEMENT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Transport des matières résiduelles et élimination des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique – Appel d'offres 2024

23-A-173

Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de débiter le processus d'appel d'offre public dès janvier 2024, pour le contrat de transport des matières résiduelles ainsi que le contrat d'élimination des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique.

Émission d'un permis de bois de chauffage secteur Languedoc – Situation exceptionnelle

CONSIDÉRANT QU' un volume important de bois renversé par les castors doit être récupéré sur le territoire forestier résiduel du TNO Rivière-Ojima, secteur de Languedoc ;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques sont habituellement émis aux résidents des secteurs ciblés ;

CONSIDÉRANT QU' aucun résident du secteur de Languedoc n'a soulevé d'intérêt à récupérer ce volume de bois ;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été reçue d'un non-résident afin de récupérer ce volume de bois ;

23-A-174

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu qu'exceptionnellement, un permis d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques soit émis à un non-résident, et ce, aux mêmes conditions que les permis autres fins délivrés sur le territoire de la forêt de proximité.

Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement de l'adhésion 2024

23-A-175

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la MRC d'Abitibi-Ouest à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024.

DIVERS

Monsieur Alain Grégoire, maire de Dupuy, fait état de l'impact de l'horaire du CVMR sur la cueillette des matières résiduelles dans sa municipalité lors des jours fériés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-A-176

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 35.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 15 novembre 2023

RATIFIÉ LE : 22 novembre 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.